

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

63/277 du 28/04/1983
DECRET N° /MPS.DGTFI.DFP.2103.4.17

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PROVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Portant révision de la situation administrative de Madame PASSI née MAMPASSI Vénérique, professeur de Lycée de 1er échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

(/ISAS :
- (/u la Constitution du 3 Juillet 1976
- (/u la loi n° 25/60 du 15.11.60 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 3 Juillet 1976
- (/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo
- (/u l'arrêté n° 2087/FI du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires
- (/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires
- (/u le décret n° 62/195/FI du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres
- (/u le décret n° 62/197/FI du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat
- (/u le décret n° 64/165/FI du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement
- (/u le décret n° 67/50/FP-DE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er, § 2 ;
- (/u le décret n° 67/304/MT.DGT du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement
- (/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FI du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires
- (/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement
- (/u le décret n° 80/430 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat
- (/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres
- (/u le rectificatif n° 81/616 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres
- (/u le décret n° 81/617 du 26.1.81 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement
- (/u l'arrêté n° 1075/MEN.DPAA du 15.4.81 Portant promotion des fonctionnaires des cadres de la catégorie AII des Services Sociaux (Enseignement) au titre de l'année 1979 de la République Populaire du Congo

(/u l'arrêté n° 6013/MEN.DGAS2DRA du 24.6.82 portant promotion des fonctionnaires des cadres de la catégorie AII, des services sociaux (Enseignement) au titre de l'année 1981 de la République Populaire du Congo

(/u le décret n° 82/722/MEN.DGTFI.DFI du 23.7.82 portant reclassement et nomination de Mlle MAMPASSI Véronique, Institutrice Principale de 2° échelon des cadres des services sociaux (Enseignement)

D E C R E T :

ARTICLE 1er : La situation administrative de Madame PASSI née MAMPASSI Véronique, Professeur de Lycée de 1° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) est révisée selon le tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
<u>CATEGORIE A HIERARCHIE II</u>	<u>CATEGORIE A HIERARCHIE II</u>
- Promue Institutrice Principale de 2° échelon, indice 700 pour compter du 21.3.1979. (arrêté 1875/MEN.DRA du 15.4.1981).	- Promue Institutrice Principale de 3° échelon, indice 860 pour compter du 21.9.1981.
<u>CATEGORIE A HIERARCHIE I</u>	<u>CATEGORIE A HIERARCHIE I</u>
- Titulaire d'une Licence en Sciences de l'Education délivrée par l'Université Marien NGOUABI, est reclassée et nommée Professeur de Lycée de 1° échelon indice 830 pour compter du 23.11.81 date effective de reprise de service de l'intéressée à la rentrée scolaire 1981-1982. Acc = Néant. Décret 82/722/MEN.DGTFI.DFI du 23 Juillet 1982).	- Titulaire d'une Licence en Sciences de l'Education délivrée par l'Université Marien NGOUABI, est reclassée et nommée Professeur de Lycée de 2° échelon indice 920 pour compter du 23.11.81 date effective de reprise de service de l'intéressée à la rentrée scolaire 1981-1982. Acc = Néant.
<u>CATEGORIE A HIERARCHIE I</u>	
- Promue Institutrice Principale de 3° échelon indice 860 pour compter du 21.9.1981. (arrêté n° 6013/MEN.DGTFI.DFI du 24 Juin 1982).	
	.../...

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de l'ancienneté à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Artículo,

Brazzaville, le 26 Avril 1983

Antoine NLIBA

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard CONGO MATSIOMA.

Colonel Louis SYLVAIN G.M.A.

Le Ministre des Finances,

Itihi Casseteumba LEROUNDEZOU.

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP.DFF	3
DB	3
DCF	1
MEN	3
DPAN	3
DOSSIER	3
INTERESSEE	1
SGMC/DC	2.-/-